

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 20 (1993)
Heft: 4

Artikel: Les initiatives "jumelles"
Autor: Haller, Peter
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912577>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

peut pas être éliminé uniquement par une réduction des dépenses.

L'introduction d'une TVA de 6,2 pour cent procurerait à la Confédération des recettes supplémentaires de 900 millions de francs par an et une TVA de 6,5 pour cent lui rapporterait 500 millions de plus. Sur ces montants, 500 millions de francs environ seraient utilisés pour des compensations dans le domaine social. Quelque 220 000 entreprises seraient soumises à la TVA, soit 70 000 de plus qu'aujourd'hui à l'ICHA. Pour l'application de la TVA, la Confédération devrait engager 180 fonctionnaires supplémentaires.

Charge fiscale peu élevée

Dans sa campagne d'information, le gouvernement fait valoir qu'en Suisse la charge fiscale globale est la plus faible de tous les pays du monde, si on la compare au produit national brut; il n'y a qu'aux Etats-Unis et au Japon qu'elle est encore plus basse. Ceci pour inciter le citoyen à accepter l'introduction de la TVA et l'augmentation des impôts qui en découlerait. Les prestations qui étaient jusqu'ici franches d'impôt, telles que l'électricité, les conversations téléphoniques, les billets de train ainsi que la fréquentation des restaurants et des salons de coiffure renchérirait au moins du taux de la TVA. Les expériences faites dans d'autres pays ont montré que, dans la mesure où la concurrence le permet, les prix dans le commerce de détail sont souvent augmentés de dix pour cent. Le Conseil fédéral s'attend à une charge supplémentaire de 700 francs par an pour les ménages ayant un revenu de 66 000 francs.

Le fait qu'il n'y ait pas de limite clairement définie entre le camp des personnes favorables à ce projet et celui des personnes qui y sont opposées ne rend pas la campagne qui précède la votation plus simple. Le très influent «Vorort» de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, qui profitera le plus de la suppression de l'ICHA, est favorable à l'introduction de la TVA, mais pas forcément avec un taux de 6,5 pour cent. Otto Stich, ministre des finances socialiste, a fait savoir à ses collègues du gouvernement qu'il préférerait renoncer purement et simplement à une taxe à la valeur ajoutée plutôt que d'en avoir une au taux de 6,2 pour cent. Entre-temps, le gouvernement s'est mis d'accord pour défendre une TVA de 6,5 pour cent.

Peu de raisons d'être optimiste

L'Union suisse des arts et métiers, qui regroupe les artisans, n'a pas clairement

pris position. Aussi il n'a adopté le changement de système fiscal qu'à une très faible majorité. Il est compréhensible que les coiffeurs, les hôteliers et les restaurateurs ne veuillent pas renoncer en faveur d'autres secteurs à l'exonération d'impôt dont ils bénéficient pour leurs prestations.

Le gouvernement n'a guère de raisons d'être optimiste quant à l'issue de la votation. Les escarmouches concernant le taux de la TVA et les tactiques différentes utilisées par les opposants à la TVA déconcertent les citoyens qui se montrent de toute façon réservés lorsqu'il s'agit de nouveaux impôts et qui préfèrent s'en tenir à un bon mot que l'on raconté en Suisse alémanique: seuls les veaux les plus bêtes choisissent eux-mêmes leur tueur. ■

Votations fédérales

28 novembre 1993

- Arrêté fédéral sur le régime financier.
- Arrêté fédéral concernant la contribution à l'assainissement des finances.
- Arrêté fédéral prévoyant des mesures garantissant le maintien de la sécurité sociale.
- Arrêté fédéral sur les impôts de consommation spéciaux.
- Initiative populaire «pour la prévention des problèmes liés à l'alcool».
- Initiative populaire «pour la prévention des problèmes liés au tabac».

20 février 1994

Les objets n'ont pas encore été déterminés.

Les initiatives «jumelles»

Le débat sur la taxe à la valeur ajoutée a complètement éclipsé les autres objets soumis à la votation. Le Conseil fédéral et le parlement recommandent de rejeter les initiatives «jumelles». Celles-ci demandent l'interdiction totale de la publicité pour l'alcool et le tabac. L'initiative populaire contre la publicité en faveur du tabac exige en outre qu'un pour cent des impôts sur le tabac soit affecté à la prévention des maladies dues au tabac. Le Conseil fédéral est d'avis qu'une interdiction totale va trop loin et qu'elle aurait des effets défavorables sur l'économie, la culture et le sport. En 1992, l'industrie du tabac et de l'alcool a dépensé 110 millions de francs pour la publicité en Suisse.

Certains doutent qu'une interdiction de la publicité ait des effets bénéfiques sur la santé publique. Même en cas d'acceptation de ces initiatives, la publicité pour le tabac et l'alcool paraîtrait dans les journaux et revues étrangers et serait diffusée par les stations de radio et de télévision étrangères. Une telle interdiction ne pénaliserait pas seulement les fabricants suisses de boissons alcooliques; les journaux et revues, qui profitent fortement de la publicité pour l'alcool et le tabac, seraient également touchés. Le Conseil fédéral et le parlement sont persuadés que les effets pervers d'une interdiction de la publicité seraient plus importants que l'avantage non encore prouvé que l'on retirerait d'une diminution de la consommation d'alcool et de tabac due à une interdiction



Lors du dépôt des feuilles de signatures, les auteurs de l'initiative ont déclaré que la publicité pour le tabac et l'alcool est préjudiciable à la santé publique. (Photo: Keystone)

tion de la publicité. Ils estiment qu'une interdiction totale cadrerait mal avec l'image d'un Etat moderne dont les citoyens sont majeurs, ont l'esprit critique et sont bien informés.

Le Conseil fédéral relève l'effet préventif du système juridique actuel, qui interdit par exemple la publicité pour l'alcool et le tabac à la télévision et à la radio, les droits perçus sur les eaux-de-vie, la bière et le tabac ainsi que l'impôt de dix pour cent perçu sur les boissons distillées, utilisé par les cantons pour la prévention.

PH